DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DU GRAND COURONNÉ MAIRIE DE CHAMPENOUX – 54280 –

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le Maire de la Commune de Champenoux

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire;
- Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de la reconstruction de la salle Saint-Nicolas sur la voie communale n° 9 rue Chanoine Rolin à l'intérieur de l'agglomération de Champenoux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie :
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation,

ARRÊTE N°2023/46

Article 1: A compter du 9 octobre 2023 et pour une durée prévisionnelle de 14 mois, sur la voie communale n° 9 rue Chanoine Rolin, sur le territoire de la commune de Champenoux, la circulation sera interdite dans le couloir du bus.

<u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits sur les places de parking situées à droite en rentrant dans le parking devant la salle Saint-Nicolas. Les autres places ne pourront être utilisées qu'en dépose-minute.

<u>Article 3</u>: L'arrêt de bus scolaire situé devant la salle Saint-Nicolas sera déplacé durant la période des travaux devant la cour de la maternelle, située rue Chanoine Rolin.

Article 4: L'accès au parking de la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné, du multi-accueil et du parking de l'école du Grand Chêne restera accessible par les ayants-droits (les parents des enfants du multi-accueil, le personnel de la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné, l'équipe enseignante de l'école du Grand Chêne).

<u>Article 5</u>: L'accès au chemin piéton actuel depuis le parking sera supprimé pendant la durée des travaux.

<u>Article 6</u>: La fourniture et la pose des panneaux de signalisation ou de feux tricolores seront à la charge de l'entreprise Béton Techniques Services.

<u>Article 7 :</u> Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 8</u>: Les services de la Gendarmerie de Champenoux, sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- BETON TECHNIQUES SERVICES
- Communauté de Communes Seille & Grand Couronné
- Madame Véronique COLAS, Directrice
- SIS de la Bouzule
- Mairies d'Erbéviller, Laneuvelotte, Cerville, Velaine-sous-Amance
- Transport ANTONI
- Cabinet B2H
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,

Le Maire, Serge FEGER

A Champenoux, le 3 octobre 2023